



D.2020.02.05.7.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Février 2020

7 – PROJETS TERRITORIALISES**7.7 – TELEO – Autorisation de signer le marché n° 2 2019 14152 M - BILLETIQUE avec l'entreprise CONDUENT.**

L'an deux mille vingt, le cinq février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (Mme Traval-Michelet)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire			X
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc			X
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléphérique Urbain Sud (TELEO) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.
- Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical confie par mandat la maîtrise d'ouvrage de cette opération à Tisséo Ingénierie (SMAT).
- Par délibération D.2015.10.14.2.2 en date du 14 octobre 2015, le Comité Syndical approuvait une actualisation du programme du téléphérique urbain sud pour ouvrir sur les modes possibles sans se limiter au système 3S initialement prévu et s'engager sur un coût global d'opération en intégrant au plus tôt les contraintes d'exploitation et de maintenance ultérieure afin de minimiser les coûts de fonctionnement. Le budget et le planning prévisionnel du projet ont été modifiés en conséquence.

Le marché objet de la présente délibération concerne les prestations relatives au Système de Billettique, à savoir la fourniture, l'installation, l'intégration, et les essais des équipements de vente automatique de titres en stations et de validation des titres sur les quais d'embarquement.

Ces équipements « Billettique » sont intégrés au système actuel d'exploitation Tisséo, cette nouvelle ligne faisant partie intégrante du réseau ; les prestations concernées par ce marché ne peuvent être confiées qu'à un opérateur assurant la continuité des contraintes techniques existantes et des modalités d'exploitation de ce système doit être assurée.

L'entreprise CONDUENT a fourni, intégré et mis en œuvre la totalité des équipements terminaux sur l'ensemble du réseau, ainsi que le système central billettique qui pilote tous ces équipements terminaux. La maîtrise des contraintes d'exploitation des équipements est donc le savoir-faire et la propriété de CONDUENT.

En conséquence, dans le cadre des articles R2122-3 alinéas 2 et 3, et R2122-4 du Code de la Commande Publique, il est proposé, pour les raisons évoquées supra, de conclure un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable avec l'entreprise CONDUENT pour réaliser ces prestations.

Le **20 décembre 2019**, l'entreprise CONDUENT a remis une première offre comprenant une proposition de prix qui s'élevait à **516 792,96 € HT** (valeur courante) et une description technique de son offre.

Sur cette base, une séance de négociation s'est déroulée le **6 janvier 2020** et a porté sur la définition des conditions d'intervention, le périmètre des prestations et l'optimisation financière de l'offre.

Une nouvelle offre technique et financière a été produite par l'entreprise CONDUENT le **14 janvier 2020**, intégrant les adaptations des pièces souhaitées par les parties, et d'un montant de **497 927,08 € HT**, qui représente une diminution du montant de l'offre initiale de **18 865,88 € HT**.

Cette offre a été analysée d'un point de vue technique et financier.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du **28 janvier 2020**, attribué le marché à l'entreprise CONDUENT pour un montant de **497 927,08 € HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° **2 2019 14152** avec l'entreprise **CONDUENT**.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise CONDUEMENT le marché n° 2 2019 14152 M relatif aux prestations de billettique pour un montant total de 497 927,08 € H.T.

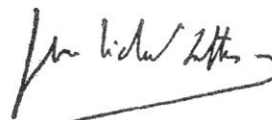
ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES